



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sous-Préfecture d'Aix-en Provence

Bureau des Affaires
Juridiques et des
Relations avec les
Collectivités Locales

ARRÊTÉ

**portant modification du Comité consultatif pour la gestion
de la Réserve naturelle de Sainte-Victoire (Bouches-du-Rhône)**

.....

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** les articles L332-1 à 10, et R 332-15 à 17 du code de l'environnement ;
- Vu** l'article L5218-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 94-187 du 1^{er} mars 1994 portant la création de la réserve naturelle de Sainte-Victoire ;
- Vu** le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Vu** le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1996 créant un comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle de Sainte Victoire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant dissolution-liquidation du syndicat mixte départemental des massifs Concors – Sainte-Victoire ;
- Vu** la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales ;
- Vu** la convention du 4 avril 2016 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire ;
- Considérant** la création de la métropole Aix-Marseille-Provence le 1^{er} janvier 2016 ;
- Considérant** la dissolution du syndicat mixte départemental des massifs Concors – Sainte-Victoire ;
- Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle de Sainte-Victoire, présidé par le Préfet ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Monsieur le gouverneur militaire de Lyon commandant la région militaire de défense Méditerranée et la circonscription militaire de Lyon ou son représentant
- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Bouches-du-Rhône – Vaucluse ou son représentant
- Monsieur le directeur régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.

2) Élus locaux représentant les collectivités territoriales et leurs groupements.

- Madame la présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône ou son représentant
- Monsieur le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant
- Monsieur le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Grand Site Sainte-Victoire ou son représentant
- Madame la présidente du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc ou son représentant
- Monsieur le maire de Beaurecueil ou son représentant
- Monsieur le maire de Saint-Antonin-sur-Bayon ou son représentant

3) Représentants des propriétaires et des usagers

- Madame DEDET, propriétaire de la ferme de Roque-Haute enclavée dans le périmètre de la réserve naturelle nationale
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs des Bouches du Rhône ou son représentant
- Monsieur le président du comité départemental de randonnée pédestre ou son représentant
- Monsieur le président du comité départemental de cyclotourisme ou son représentant.
- Monsieur le président du conservatoire des espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- Monsieur le président de l'association pour Sainte Victoire

4) Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

- Madame Christine BALME, conservatrice de la réserve naturelle nationale du Luberon
- Monsieur Didier BERT, conservateur de la réserve naturelle géologique de la région de Digne
- Monsieur Gilles CHEYLAN, Président du Conseil Scientifique,
- Monsieur Jean PHILIP, centre de sédimentologie et de paléontologie, Aix-Marseille Université

- Madame Monique VIANNEY-LIAUD, professeur émérite, Institut des sciences de l'évolution, Université des sciences et techniques du Languedoc, Montpellier
- Monsieur le Président de l'association pour la protection du patrimoine géologique du Grand Sud-Est ou son représentant.

Article 2 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le conservateur de la réserve participe aux travaux du comité consultatif. Il ne prend pas part aux votes.

Article 3 : Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

La rédaction des comptes-rendus des réunions est assurée par le gestionnaire, en lien avec la DREAL PACA.

Article 4 : Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion de la réserve. Il peut demander au gestionnaire de la Réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

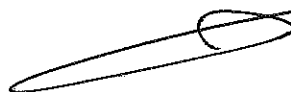
Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle de Sainte-Victoire est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 04 JAN. 2018

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER

